

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt trois, le dix sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10+ 1 pouvoir
Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil : 11 avril 2023

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU

Absents excusés : M. Hervé GUILLEMOT qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Michel DUMONT Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

Mme Isabelle DESAGES a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023



- Décisions du Maire



- 01 Aménagement d'un espace de psychomotricité a l'accueil périscolaire
- 02 Bilan de la mise à disposition du projet et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 03 Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 avril 2023. Madame Pascale DECHAUD interroge Monsieur le Maire sur l'inscription de crédits budgétaires pour l'attribution de tickets restaurant au personnel communal. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget cette année, le sujet sera au préalable étudié en commission finances.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2023 – 030

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE PSYCHOMOTRICITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le projet d'installation d'une aire ludique pour enfants fréquentant l'accueil périscolaire est envisagé. Cet espace est prévu avec des matériaux de sol souple drainant et amortissant ainsi que des structures de psychomotricité. Il est également envisagé l'achat d'un ordinateur portable pour faciliter la gestion administrative de cette structure d'accueil.

Le budget prévisionnel Hors Taxe se présente ainsi :

- Achat de la structure de psychomotricité : 2 947 €
- Achat d'un ordinateur portable : 650 €

Ce projet peut prétendre à un financement de la part de la CAF du Cher à hauteur maximum de 80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un espace de psychomotricité à l'accueil périscolaire pour un montant de 3 597 € HT

SOLLICITE une aide financière auprès de la CAF à hauteur de 80 % du coût de l'opération soit 2 877 €

DELIBERATION n° 2023 – 031

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PROJET ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Châteaumeillant, des incompatibilités entre le référentiel de sécurité de la gendarmerie et certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été relevées.

Elles ont été listées et notifiées à la commune par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cher.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une modification du PLU de la commune a été envisagée.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Conformément à l'alinéa 1° de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU s'inscrit dans une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée du PLU

Les incompatibilités liées au référentiel de la gendarmerie concernent :

- Le retrait par rapport à l'alignement et aux limites séparatives, à faire évoluer de 3 m maximum à 4 m minimum,
- La hauteur des clôtures, à porter de 2 m maximum à plus de 2,20 m en tout point,
- La nature des brise vues, pour intégrer l'utilisation de brise vues d'origine non végétale,
- L'édification de clôtures grillagées, pour pouvoir les utiliser sans les doubler d'une haie végétale.
- Le stationnement privé de la zone logements imposé en façade de rue par le PLU et à proximité immédiate des bâtiments par le référentiel.

Démarches engagées

Le 9 janvier 2023, la procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par décision du Maire.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 31 janvier 2023, et mis à la disposition du public du 6 mars 2023 au 7 avril 2023.

À l'issue de la mise à disposition du projet, un bilan doit être présenté au Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan des observations émises sur le projet de modification simplifiée

Le dossier comportant le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été notifié aux personnes publiques associées le 31 janvier 2023. Il a ensuite été tenu à la disposition du public du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 :

- à la mairie de Châteaumeillant ;
- sur le site internet chateaumeillant.fr.

Un registre a été tenu à la disposition du public en mairie pour lui permettre d'y consigner ses observations. En outre, chacun pouvait adresser ses observations par voie postale ou par courriel à l'adresse mairie@chateaumeillant.fr.

La consultation sur le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une contribution du public et a recueilli 3 contributions des personnes publiques associées.

➔ *Mise à disposition du public :*

.Monsieur Gérard ROGER, le 5 avril 2023, « Pourquoi si loin ? du centre ville. Il faut penser aux gens âgés. »

.Contributions des personnes publiques associées :

- Le Ministère des Armées indique n'émettre aucune observation sur le projet de modification simplifiée du PLU ;
- La Direction Départementale des Territoires confirme que les évolutions réglementaires envisagées relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue par le code de l'urbanisme, confirme que le règlement du PLU peut fixer des règles diffé-

- rentes pour la catégorie des équipements d'intérêt collectif, et n'émet aucune remarque sur les évolutions envisagées dans le projet de modification simplifiée du PLU ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'émet aucune remarque sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Les trois avis exprimés par les personnes publiques associées ne font donc état d'aucune réserve sur le projet de modification simplifiée.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-009 du 6 février 2023 relative au cadrage des modalités de mise à disposition du public du dossier dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu le rapport de présentation mis à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu les avis exprimés lors de la mise à disposition du public et par les personnes publiques associées,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION n° 2023 – 032

DECISION RELATIVE A LA NON-REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Contexte

Par une décision du 9 janvier 2023, le Maire de Châteaumeillant a engagé une procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de modification simplifiée consiste à modifier la rédaction actuelle du règlement de la zone urbaine « UC » afin d'autoriser des dérogations pour les constructions, ouvrages et installations liées à la réalisation d'équipements de services publics et d'intérêt collectif dans le but de permettre la construction d'une gendarmerie.

Estimant que ce projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la commune s'est soumise à la procédure dite « de cas par cas » prévue aux articles R.104-33 à 37 du code de l'urbanisme et a réalisé un dossier comprenant, conformément à l'article R.104-29 du code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation de l'évolution du document d'urbanisme,
- Le formulaire de demande d'avis conforme et ses annexes.

La commune a transmis ce dossier à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui en a accusé réception le 31 janvier 2023. Cette autorité disposait de deux mois pour rendre son avis.

Par avis rendu le 24 mars 2023, la MRAe a considéré que la modification envisagée n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de cet avis conforme, la commune doit prendre une décision relative à la non-soumission à évaluation environnementale. L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'organe délibérant.

2. Motivation de la non-soumission à évaluation environnementale

Les modifications du PLU liées aux incompatibilités au référentiel de la gendarmerie concernent :

- Le retrait par rapport à l'alignement et aux limites séparatives, évoluant de 3 m maximum à 4 m minimum,
- La hauteur des clôtures, évoluant de 2 m maximum à au moins 2,20 m en tout point,
- La nature des brise vues, intégrant l'utilisation de brise vues d'origine non végétale,
- L'édification de clôtures grillagées, afin de permettre leur utilisation sans les doubler d'une haie végétale.

Les modifications envisagées sont d'une ampleur limitée et n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document.

Le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable.

Le secteur concerné par le projet ne présente pas de sensibilité environnementale ou sanitaire forte et se situe dans un périmètre déjà aménagé.

L'autorité environnementale a validé cette analyse.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37,

Vu la décision n° DEC 001/2023 du 9 janvier 2023 engageant la procédure de modification du PLU,

Vu la saisine de la MRAe en date du 31 janvier 2023 à l'appui d'un dossier démontrant que la modification simplifiée du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 24 mars 2023 ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme dans la mesure où celle-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme dans la mesure où celle-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 17 avril 2023 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle DESAGES